

COMMUNIQUÉ

CONVENTION COLLECTIVE DE 10 ANS EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU ET DE LOISIRS DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU

Baie-Comeau, le 27 mars 2018. – La Ville de Baie-Comeau s’est entendue pour une période de 10 ans avec ses employées et employés de bureau et de loisirs. La nouvelle convention collective couvre la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2026 et accorde une augmentation salariale moyenne de 2 % par année aux cols blancs.

« Rapidement dans le processus, nous parlions le même langage et nous avons décelé le désir de chaque partie à s’entendre pour une longue période. Quand les conditions de travail du personnel sont réglées, on peut mettre les énergies ailleurs et les bases sont solides pour développer des relations harmonieuses. Le conseil municipal est très satisfait de cette entente », a déclaré le maire de Baie-Comeau, Yves Montigny.

- 30 -

Source : Mathieu Pineault, coordonnateur
Division des communications et du service à la clientèle
418 296-8195